



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de La Gaude, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEÏNI, Maire en exercice, le vendredi 12 septembre 2008 à 19h00.

**23 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, GOURDIN.

**04 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs AUDDINO par Monsieur CARRE, SIEGEL par Madame SCIARRI, TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAÏCH.

**02 ABSENTS** : Monsieur LAMY et Madame BLONDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Monsieur Olivier RENAUDO en tant que secrétaire de séance qui est élu à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juillet 2008

II - Affaires Générales

- CANCA – Transfert des compétences,
- CANCA - Recours au dispositif de convention de mandat de gestion provisoire
- Formation et composition de la Commission Communale des Impôts directs,
- Mise en place d'une convention de politique active en matière de sécurité routière,
- Approbation de la modification des statuts du SIVOM "Pays de Vence",
- Avenant n° 1 à la convention pour la prise en charge d'un contrat de rivière de la Cagne conclue avec le SIEVI.

III- Finances

- Avenant n° 2 au marché de fournitures de denrées alimentaires aux écoles maternelles par la société SOGERES,
- Redevance d'occupation du domaine public communal par G.D.F.

Questions diverses

Questions orales

Informations au conseil

**Questions orales :**

Monsieur le Maire reprend la question orale envoyée par Monsieur ALFONSI, conformément à l'article 5 des statuts. : " La transformation de la CANCA en communauté urbaine va représenter pour notre commune un évènement majeur et irréversible qui peut préoccuper à juste titre nos concitoyens.

Les enjeux sont considérables, puisque des compétences essentielles pour notre devenir, en particulier dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement vont être transférées.

Cette transformation se met en place de façon extrêmement rapide et sera achevée à la fin de l'année.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous dire :

1 – Quelles actions avez-vous prises à ce jour pour informer et éclairer les élus et les citoyens de La Gaude sur :

- les enjeux et la nature des compétences transférées ?
- les modalités et le calendrier du processus de passage en communauté urbaine ?

2 – Quelles précautions avez-vous prises pour garantir le respect de l'identité gaudoise, du mode de vie et du cadre de vie auxquels nos concitoyens sont très attachés ? Quand et comment pensez-vous nous en informer ?

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008

Aucune observation n'est formulée.

Le Compte-rendu est approuvé par :

**21 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, AUDDINO représentée par Monsieur CARRE, SIEGEL représentée par Madame SCIARRI.

**06 ABSTENTIONS** : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, GOURDIN, TANGUY représenté par Monsieur ALFONSI, TIQUET représenté par Monsieur IAÏCH.

19h10 : Arrivée de Madame BLONDIN et de Monsieur LAMY.

Un nouveau quorum est atteint par :

**25 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN.

**04 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs AUDDINO par Monsieur CARRE, SIEGEL par Madame SCIARRI, TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAÏCH.

**ABSENT** : NEANT.

## CANCA : TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur TRANI veut rappeler son expérience sous l'ancienne mandature.

"Monsieur le Maire, avant que Monsieur BETTATI ne présente la délibération : c'est l'homme d'expérience qui a vécu l'opposition au précédent mandat et le rocambolique feuilleton du passage en Communauté d'Agglomération qui, avec votre permission, voudrait s'exprimer quelques instants : nous allons écouter la présentation du dossier de la Communauté Urbaine, objet de la présente délibération, mais, dès à présent, compte tenu de la présence dans le groupe "l'Evolution Durable" de Monsieur Robert TIQUET, Directeur Général des Services de la CANCA, Deuxième haut fonctionnaire de la collectivité avec les trois autres DGA, derrière le Directeur Général des Services (*dont on peut regretter l'absence aujourd'hui*), qui fait partie des personnes en charge du dossier de passage en communauté urbaine et des prises de position de "l'Evolution Durable" durant la campagne électorale, dont je vous rappelle le crédo : "Encore plus avec la CANCA".

Tout est dit.

Il paraît évident que la question qui doit être tranchée ce soir : QUEL VOTE EMETTRE ? le sera à l'intérieur de la majorité".

Monsieur ALFONSI indique à Monsieur TRANI qu'il conviendrait de ne pas revenir sans cesse sur le passé, mais de se tourner vers l'avenir et d'assurer ses responsabilités sans essayer de se dédouaner.

Monsieur TRANI "constate que l'opposition a une mémoire sélective".

Monsieur BETTATI expose :

### **Il me paraît opportun de vous présenter la chronologie des événements**

En juin 2008, lors d'une réunion des Maires de la CANCA, le Président, Monsieur Christian ESTROSI, nous déclare souhaiter passer en Communauté Urbaine.

Les aspects financiers et la mutualisation des moyens permettant, selon lui, de réaliser des infrastructures nécessaires qu'une commune seule serait bien en peine de mener à bien.

En 2008, le budget de la CANCA est de 696 millions d'euros, la dotation d'intercommunalité de 22,7 millions d'euros, la capacité d'autofinancement de 42 millions d'euros et la capacité de désendettement de 12 années.

Le passage en CU avant le 31 décembre 2008 permettrait d'avoir un budget de 800 millions d'euros, de faire passer de 22,7 à 42,4 millions d'euros la dotation d'intercommunalité, de faire passer de 42 à 62 millions d'euros la capacité d'autofinancement.

Sur la mandature l'enveloppe passerait de 257 à 573 millions d'euros.

Fin juin 2008 lors d'une séance de la CANCA, le maire de La Gaude a déclaré :

« Nous sommes, sur ce canton de Vence, trois nouveaux maires avec la conscience de ce qu'est notre héritage. Il faut dire les choses, les Gaudois ne voulaient pas de la CANCA et ils n'ont pas été entendus. La suite logique de la CANCA est la Communauté urbaine, nous le savons malheureusement tous, il ne faut pas se le cacher ;

Avec Christian IACONO et Jean-Michel SEMPERE, nous avons souhaité faire entendre notre spécificité dans le moyen pays.

Nous sommes héritiers de systèmes féodaux, de déviances des pouvoirs locaux, mais surtout victimes de la mésentente et des luttes de pouvoir. Aujourd'hui, les relations entre Vence, La Gaude et St Jeannet sont excellentes. Les élus travaillent ensemble.

Si nos prédécesseurs avaient eu ces mêmes relations à la fin des années 1990, nous ne serions jamais rentrés dans la CANCA et nous ne serions pas contraints aujourd'hui d'intégrer la Communauté Urbaine. »

**C'est donc dans cet esprit d'étroite collaboration que les trois maires de notre canton sont à l'initiative d'une charte garantissant nos spécificités que le Président ESTROSI présentera prochainement aux habitants de la CANCA**

Début juillet, le Maire saisit la Préfecture :

- D'abord le Préfet des AM sur la faisabilité pour une commune de sortir de la communauté d'agglomération.  
La réponse de la Préfecture est sans équivoque.

Je vous en cite les principales dispositions :

- Une commune ne peut se retirer d'une communauté d'agglomération sans le consentement du conseil communautaire (majorité simple). (article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales)

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale.

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.
- Le retrait ne doit pas avoir pour effet de remettre en question ni les conditions de continuité territoriale ni celles de population requises pour la constitution d'une communauté d'agglomération (article L.5216-1 du CGCT).
- Le retrait de la commune n'est possible qu'à l'issue de la période d'unification des taux de taxe professionnelle (1609 nonies du Code général des Impôts)
- La CANCA a opté pour une période d'harmonisation de 12 ans, qui s'achèvera au terme de l'année 2013.

**En conséquence, notre commune ne peut envisager son retrait de la CANCA avant cette date et exclusivement dans les conditions précitées.**

Dans le même temps, le Maire, bien conscient de l'attente des Gaudois, a sollicité le Sous-préfet de Grasse à propos de la possibilité de réaliser un référendum.

Dans les circonstances présentes, le Sous-préfet n'a pas validé la tenue d'un référendum.

**Enfin, il me paraît essentiel pour clarifier le débat d'apporter une précision :**

Les représentants de la commune à la CANCA, à savoir le Maire et moi-même, considérant que le conseil Municipal est seul titulaire de la légitimité démocratique, avons décidé, après en avoir informé le Président ESTROSI, de ne pas prendre part au vote lors du Conseil communautaire du 29 août 2008 sur le transfert des compétences.

En ce qui concerne la CLECT, je donne la parole à Mme Laurence SCIARRI.

Madame SCIARRI rappelle :

**Les compétences voirie, signalisation et stationnement :**

**Création ou aménagement et entretien de voirie**

- La domanialité du domaine public transféré englobe les dépendances telles que trottoirs, caniveaux, fossés et accotements, ouvrages soutenant ou portant la voirie, réseaux d'eaux pluviales, arbres, feux de signalisation, poteaux indicateurs, pistes cyclables, etc. Il s'agit donc du domaine public routier "de pied de mur à pied de mur", comprenant le sol mais aussi le sous-sol,
- Les mobiliers urbains,
- Les espaces publics minéraux,
- La propreté sur l'ensemble des voiries,
- L'éclairage public,
- Les pistes cyclables.

Les espaces verts restent aux communes.

**Signalisation (dans le cadre de la compétence "circulation")**

- Signalisation verticale, horizontale (marquage au sol), réglementée, indicative et informative.

**Parcs de stationnement**

**Les eaux pluviales**

**Les contrats de rivières**

La Communauté Urbaine se substitue aux communes.

**Les compétences aménagement et urbanisme :**

- Le P.L.U (plan local d'urbanisme) est de la compétence de la Communauté Urbaine ainsi que tous les documents d'urbanisme. Le P.L.U ne pourra être adopté sans l'avis favorable des communes.
- Le droit de préemption urbain.
- Les P.A.E. (plans d'aménagement d'ensemble).
- Participation à l'élaboration des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Participation à l'élaboration des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Les zones d'aménagement concertées reconnues d'intérêt communautaire,
- Les P.V.R. (Participation pour voirie et réseau) et la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement).

**Les permis de construire :**

Le Maire délivre les permis de construire (pas de changement).

**Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

**Habitat**

**Compétences obligatoires – Équilibre social de l'habitat :**

- Programme Local de l'Habitat,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire,
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

#### **Actions menées demain par la Communauté Urbaine et conséquences :**

- Elaboration et animation du PLH,
- La CANCA, délégataire des aides à la pierre depuis janvier 2007, pilote la stratégie en matière de logement social, agréée les opérations et gère l'enveloppe déléguée par l'Etat (10 M€),
- Financement des opérations de logement social en production et réhabilitation.

#### **Politique de la ville :**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

#### **Autres compétences nouvelles :**

- Abattoirs, abattoirs marchés et MIN
- Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums : la gestion des cimetières et sites cinéraires hors de l'emprise des cimetières reste de la compétence des communes, ainsi que les reposoirs y compris dans ceux-ci, la vente des concessions et la reprise
- Services d'Incendie et de Secours
- Lycées et collèges,
- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio culturels, socio éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Monsieur BETTATI reprend :

Pour conclure, je dirais que l'été a donc été studieux grâce à la mobilisation et au travail des fonctionnaires et des élus communautaires de notre canton.

Elle a été perçue par tous, et je crois pouvoir dire que non seulement les populations des trois communes soutiennent cette action, mais qu'elles en tirent aussi une certaine fierté.

Je voudrais pour finir remercier Christian IACONO, Jean-Michel SEMPERE et Michel MEÏNI d'avoir su instaurer enfin une véritable collaboration et solidarité entre nos trois communes.

Nul doute que dans les rudes combats que nous devons mener dans l'inéluctable communauté urbaine de demain, cette alliance nous sera fort précieuse.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BETTATI et Madame SCIARRI et indique qu'il votera "non", un "non" collectif, un "non", car j'ai une responsabilité envers tous mes concitoyens, un "non" de Gaudois.

Monsieur ALFONSI pense qu'il y a eu une totale opacité et que les Gaudois n'ont eu aucune information sur ce dossier qui concerne l'ensemble de la population.

Ainsi, aucun débat n'a eu lieu avec la population sur ce thème.

19h45 : Arrivée de Mesdames AUDDINO et SIEGEL. Un nouveau quorum est atteint par :

**27 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, TOSELLO, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN.**

**02 REPRESENTES : Messieurs TANGUY par Monsieur ALFONSI, TIQUET par Monsieur IAÏCH.**

**ABSENT : NEANT.**

Monsieur ALFONSI relève que Monsieur le Maire annonce la mise en place d'une charte.

Même si celle-ci n'a pas de valeur juridique, il conviendrait de connaître son contenu. Quelles sont les précautions prises pour préserver l'identité gaudoise ?

Cette charte n'est qu'un "accord entre gentlemen" qui peut s'arrêter du jour au lendemain.

Monsieur ALFONSI indique comprendre qu'un "non" arrange électoralement Monsieur le Maire, mais que ce dernier présente pourtant un bilan positif de la CANCA.

Monsieur ALFONSI pense qu'il faut être pragmatique et qu'au bout de 6 ans, la CANCA a démontré de bonnes choses en matière d'eau, d'assainissement ou encore de transports.

A ce sujet, Monsieur ALFONSI ne croit pas que la commune aurait pu, seule, mailler le territoire par les transports comme l'a fait la CANCA.

Monsieur CARRE précise :

"On nous reproche de n'avoir ni consulté, ni informé la population.

Le Maire a rencontré des centaines de Gaudois depuis son élection. Il a reçu dans son bureau tous les responsables d'associations, toutes les personnes qui ont un peu d'influence dans la commune.

Tous ceux qui ont sollicité un rendez-vous avec lui ont été reçus en mairie. Cela peut paraître normal, mais il faut quand même reconnaître que cela représente un changement considérable par rapport à une époque où les Gaudois les plus téméraires osaient à peine monter les escaliers pour venir à l'accueil.

Je pense sincèrement que, s'il reste des personnes qui, aujourd'hui ne savent pas de quoi il en retourne au sujet de la communauté urbaine, ce sont celles qu'elle n'intéresse pas ou celles qui la voient d'un bon oeil (il y en a).

C'est, paradoxalement, les acteurs les mieux informés qui se plaignent du manque d'information.

Et je rajouterai qu'en la matière, si nous avons des progrès à faire et des leçons à recevoir, ce n'est certainement pas vous qui êtes le mieux placé pour nous les donner".

Madame SCIARRI rappelle que Monsieur TIQUET, n°3 de l'administration de la CANCA est dans l'équipe "L'Evolution Durable" et qu'il connaît bien le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'en politique, il y a deux catégories de personnes : ceux qui assument tout, et ceux prêts à tout pour gagner. L'opacité dont parle Monsieur ALFONSI est en fait, celle pratiquée par l'opposition depuis bien longtemps. C'est "l'effet miroir" lorsque vous parlez d'absence de concertation, d'opacité, c'est de vous dont vous parlez.

Monsieur le Maire apprend que Monsieur TIQUET renseigne l'opposition sur ce dossier, ce qui était évident pour tout le monde, mais c'est mieux quand c'est dit. Il regrette que les informations ne soient pas partagées avec la majorité et les Gaudois.

Monsieur ALFONSI indique que ses demandes sont politiques et que, seul Monsieur le Maire peut répondre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal rejettent le transfert de compétence à la CANCA par

**17 VOIX CONTRE** : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, TRANI, DEMALINE, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL.

**05 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs AUDOLI, RIBER, LANGLOIS, TOSELLO, BENALI KAHLOUL.

**06 ABSTENTIONS** : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, IAÏCH, BLONDIN, GOURDIN, TANGUY représenté par Monsieur ALFONSI.

Monsieur TIQUET, représenté par Monsieur IAÏCH, ne prend pas part au vote.

**CANCA : RECOURS AU DISPOSITIF DE CONVENTION DE MANDAT DE GESTION PROVISOIRE**

Cette délibération a été retirée.

**FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame SCIARRI expose : dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

### 1 Contribuables propriétaires de bois et forêts

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
<b>TITULAIRE</b>				
BAGNIS	ALAIN	28/01/1957	Horticulteur	Hameau de la Baronne
<b>SUPPLEANT</b>				
POMIES	SUZANNE	08/04/1944	Retraitée	104, chemin Thomas Garbiès

### 2 Contribuables domiciliés hors de la Commune

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
DONNETTE Titulaire	ANNICK	09/09/1955	Comptable	Villeneuve Loubet
BRESSY Suppléante	MARTINE	23/04/1951	Agent bancaire	La Colle sur Loup

### 3 Contribuables domiciliés dans la commune, nombre nécessaire pour compléter à 32 la liste à dresser

#### TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
ARDISSON	MARC	01/10/1948	Retraité	1046, chemin du Peymont
BERTHOUD	GENEVIEVE	08/02/1926	Retraitée	1609, Chemin Hugues Berenguier
BLANCHET	JEAN-JACQUES	15/02/1947	Retraité	508, route de Saint-Laurent
BADIN	JEAN	08/01/1922	Retraité	874, route de Saint-Laurent
DROUIN	ROGER	30/12/1946	Retraité	253, avenue Marcel Pagnol
GARACCI	RENE	11/09/1945	Retraité	619, chemin Font de Ribes et Vallons
LEBOULANGER	PHILIPPE	26/08/1948	Informatique	677, avenue Marcel Pagnol
BARON	PAUL	08/10/1945	Garagiste	646, route de Saint-Laurent
MALAMAIRE	RAOUL	09/01/1945	Retraité	12, rue de la Place

NICOULEAU	CHRISTIAN	31/07/1945	Retraité	Neuve 615, voie Aurélia
SECO	ROLAND	29/08/1961	Entrepreneur Gérant	1, Impasse des Marronniers
TORELLI	OLGA	03/02/1946	Retraîtée	462, chemin Thomas Garbies
VALENTIN	MADELEINE	04/02/1951	Employée La Poste	159, Chemin des Serens
FARAUT	DENIS	20/04/1944	Retraité	125, chemin des Vergers

#### SUPPLEANTS :

NOM	PRENOM	DATE DE naissance	PROFESSION	DOMICILE
ALBERO	BRUNO	09/05/1954	Exploitant agricole	895, avenue Marcel Pagnol
AMADORI	JOSEPH	19/03/1935	Exploitant agricole	7400 rte de Cagnes
ARDISSON	EUGENE	24/05/1947		27, rue Gabriel Ponzzone
FERRARI	JACKY	01/02/1950	Employé restauration	593, avenue Marcel Pagnol
IENGO	JEAN-MICHEL	21/04/1967	Entrepreneur	962, Les Vacquières
BATTAZI	LUCETTE	06/01/1943	Commerçante	727, Vieux Chemin de Cagnes
MASSEGLIA	ERIC	06/09/1967	Commerçant	7400, route de Cagnes
CORRION	CHRISTINE	25/03/1956		293, Chemin de la Rourière
NANTE	GERARD	13/11/1952	Plombier	19, rue du Baou
DUCHENE	JEAN CLAUDE	20/01/1943	Retraité	516, chemin des Chauvets
RENAUDI	ANTOINE	26/06/1936	Retraité	1613, chemin du Montgros
ESPUNO	RENAUD	17/05/1950	Boulangier	114, chemin des Combes
PERINETTO	ADRIENNE	01/05/1942	Agent immobilier	275, Chemin des Trigans
SIGAUD	MAURICE	09/02/1953	Agriculteur	15, rue du Marronnier

Monsieur ALFONSI remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté l'ensemble de ses propositions.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'**UNANIMITE**, la liste ci-dessus proposée.

<b>MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE POLITIQUE ACTIVE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE</b>
---

Monsieur RENAUDO expose :

La Préfecture des Alpes Maritimes propose à la commune de la Gaude, de mettre en place des actions de sécurité routière tout au long de l'année. Ces actions communales seront financées à hauteur de 10 000 € par l'Etat.

Ces actions devront notamment, porter sur la sensibilisation en direction des adhérents des clubs sportifs, l'aide aux jeunes de 18 à 25 ans pour l'obtention de leur permis de conduire ou encore la formation de "papy trafic", afin de sécuriser la rentrée et la sortie des écoles.



Pour mener à bien ces actions, il est nécessaire de conclure une convention avec les services de l'Etat, dont vous trouverez ci-joint le projet.

Aussi, Monsieur RENAUDO propose au Conseil Municipal :

- d'engager la commune dans une démarche de politique active de sécurité routière,
- d'autoriser le Maire à signer la convention telle que soumise par les services préfectoraux,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2131-11, Monsieur TRANI a quitté la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'**UNANIMITE**, les propositions ci-dessus.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM "PAYS DE VENCE"**

Madame SCIARRI expose : Le SIVOM du "Pays de Vence" a décidé à l'unanimité des membres lors de sa séance du 17 avril 2008, de lancer la procédure de modification de l'article 7, alinéa 2, de ses statuts.

Cette modification a pour objet de porter le nombre de représentants titulaires et suppléants à deux par commune, au lieu d'un seul actuellement.

Aussi, Madame SCIARRI propose aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de l'article 7, alinéa 2, le nouvel alinéa étant rédigé comme suit : "Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants n'ayant voix délibérative qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent à l'**UNANIMITE**, la proposition ci-dessus.

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN CONTRAT DE RIVIERE DE LA CAGNE CONCLUE AVEC LE SIEVI**

Madame SCIARRI expose : Par délibération en date du 31 août 2004, la Commune de La Gaude a souhaité s'associer au "Contrat de Rivière de la Cagne et de ses affluents" et a signé une convention avec le SIEVI.

Cette convention définit la répartition des charges entre les communes membres.

L'ensemble des huit communes, excepté BEZAUDUN et COURSEGOULES qui sont au "forfait", voit ses charges réparties au prorata de la population.

La commune de Saint Jeannet souhaite également voir sa participation établie au forfait et non plus en tenant compte de sa population. Ceci a pour conséquence un changement de la clé de répartition.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 que Madame SCIARRI propose d'examiner.

Elle souligne que le coût annuel moyen à la charge de la commune de La Gaude reste stable, suite à cet avenant.

Aussi, Madame SCIARRI propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour la prise en charge d'un contrat de rivière,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Monsieur ALFONSI rappelle qu'il y a des projets de travaux ambitieux sur la Cagne.

Il indique que La Gaude a réalisé d'importants aménagements de ses vallons (Cagne et Vallestrèche) sans financement extérieur. L'ancienne municipalité voulait que la contribution de La Gaude diminue pour tenir compte des sommes déjà engagées.

Monsieur le Maire indique qu'il pensait voter favorablement à cette demande de Saint Jeannet pour, ensuite, formuler une demande identique pour La Gaude.

Monsieur IAÏCH précise que la longueur des vallons sur chaque commune doit être intégrée au calcul.

Monsieur le Maire, sur **accord unanime** du Conseil Municipal, retire la délibération.

### **AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES AUX ECOLES MATERNELLES PAR LA SOCIETE SOGERES**

Madame SCIARRI expose : Un marché a été signé avec la Société SOGERES le 29 juillet 2006 afin qu'elle assure « la fourniture et la livraison de repas pour deux écoles maternelles ».

Conformément à l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché, à l'issue de la première année, une révision de prix a été appliquée sur l'offre de prix de départ selon l'indice Insee à la consommation (de 2.60 € HT à 2.63 € HT le 25/09/07).

Aujourd'hui, de par la conjoncture économique mondiale, la forte hausse du coût des matières premières, et conformément au Code des Marchés Publics, articles 18 alinéa III et 20, en cas de sujétions indépendantes de la volonté des parties il est possible d'appliquer une revalorisation du prix du repas.

La Société SOGERES demande d'appliquer une revalorisation de 3,4 %, ce qui correspond au calcul de révision de prix suivant (selon l'indice Insee à la consommation, Ensemble des ménages hors tabac) :

$$\text{Tarif n -1} \times \frac{\text{Indice juillet 2008}}{\text{Indice juillet 2007}} = 2.63 \times \frac{118.69}{114.60} = 2.72 \text{ €}$$

**soit : 2,63 € H.T porté à 2.72 € H.T.**

Madame SCIARRI rappelle que cette proposition a reçu un avis favorable lors de la Commission d'Appel d'Offres du 14 août 2008.

Aussi, Madame SCIARRI propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'**UNANIMITE**, les propositions ci-dessus.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR G.D.F.**

Madame SCIARRI expose : depuis le 1er janvier 2008, GrDF, nouvelle filiale du Groupe Gaz de France gère les activités de distribution du gaz naturel.

L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz peut donner lieu au paiement d'une redevance, dite RODP, dont le régime est fixé par la loi du 1<sup>er</sup> août 1953 et revalorisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Les longueurs des réseaux de distribution publique situés sur notre commune identifiées par le système cartographique de GrDF, s'établissaient au 31 décembre 2007 à 8981 mètres.

Madame SCIARRI propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'acter le principe de revalorisation de ce montant chaque année :
  - \* sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - \* par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En utilisant le taux maximum prévu au décret du 25 avril 2007, il convient d'appliquer la formule suivante pour 2008 :

$$\text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \text{ Indice juillet 2007} / \text{Indice juillet 2006}$$
$$0.035 \text{ €} \times 8981 \text{ m} + 100 \text{ €} \times 753.40 : 738.10$$

Le montant exigible pour 2008 s'élève donc à la somme de **422.92 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'**UNANIMITE**, les propositions ci-dessus.

<b>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Monsieur BETTATI indique que le local France Télécom va faire l'objet d'un permis de construire pour changement de destination.

A la question de Monsieur ALFONSI sur sa future destination, Monsieur BETTATI indique que plusieurs pistes sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**FAIT à La Gaude, le**

**Le secrétaire de séance**

**Olivier RENAUDO**

**Le Maire,**

**Michel MEÏNI**